

M. BOZERIAN déclare retirer son amendement de la loi sur la Commission de la guerre...

M. LANGLOIS, rapporteur, renouvèle les déclarations faites par la commission...

M. LANGLOIS, rapporteur, répond que les lois antérieures au décret de 1870 comprennent cette disposition...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

M. LANGLOIS développe un autre article additionnel portant que la présente loi cessera d'être applicable à dater du 1er janvier 1879...

de la proposition de M. Journaux, relative à l'organisation des Conseils municipaux...

3° Pétitions demandant des mesures législatives pour arriver à une facilité plus grande dans la réhabilitation des faillis...

4° Pétition s'élevant contre le peu de facilité donnée par la loi des échéances...

5° Pétition éloignant toute réclamation ultérieure contre les faillis qui abandonnent tout leur actif...

6° Pétition du Conseil municipal de Lyon, proposant une nouvelle loi sur les échéances...

7° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

8° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

9° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

10° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

11° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

12° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

13° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

14° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

15° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

16° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

17° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

18° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

19° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

20° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

21° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

22° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

23° Pétition relative à la concession de terrains en Algérie, en faveur des habitants de l'Alsace et de la Lorraine...

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, Arrête :

Art. 1er. La partie du territoire restée française de l'ancien arrondissement de Belfort (Haut-Rhin) élit un représentant à l'Assemblée nationale.

« Roubaix, le 12 juin 1871. Monsieur le Rédacteur... »

« Vous publiez dans votre numéro de ce jour, le compte rendu d'une séance de la Chambre de Commerce d'Amiens... »

« Je vous serais très obligé, monsieur le rédacteur, d'ouvrir vos colonnes à cette rectification. »

« Recevez, mes sincères salutations. A. DELFOSSE, Président. »

Amiens le 31 mai 1871. « A Monsieur le Président de la Chambre Consultative de Roubaix. »

Monsieur le Président et cher collègue, « Je viens d'apprendre que MM. les industriels de Roubaix s'étaient réunis pour discuter la question des droits de douane projetés par le gouvernement... »

« Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de me faire savoir ce qui s'est passé à Roubaix et de m'adresser la délibération prise par vous pour que je puisse la communiquer à mes collègues. »

« Recevez, Monsieur le Président et cher collègue, l'assurance de ma haute considération. Le Président de la Chambre « VULFRAN MOLLET » »

« Roubaix, le 2 juin 1871. Monsieur et cher Collègue, »

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 mai dernier. Je m'empresse d'y répondre. »

« Le ministre du Commerce a convoqué à Versailles, le 16 mai, des industriels choisis parmi les fabricants de la soie, de la laine, du coton et du lin et leur a dit à peu près ceci : »

« Le gouvernement a besoin d'argent absolument, il étudie en ce moment les moyens de s'en procurer. »

« Etablira-t-il des droits sur la matière première ? »

« Etablira-t-il un impôt sur le revenu ? »

« Fera-t-il l'un et l'autre ? »

« Des récriminations se sont élevées immédiatement contre le premier système, mais le ministre reprit aussitôt qu'il ne nous avait pas fait venir pour demander notre avis, mais seulement pour le renseigner sur le moyen de rendre à l'exportation le droit perçu (le cas échéant) à l'entrée. »

« Ainsi, un droit quelconque sur la laine brute, par exemple, devra être augmenté de tant pour le peignage, tant pour la filature, tant pour le tissu. »

« Je m'adresse, dit-il, aux hommes pratiques de l'industrie qui comprendront le danger qu'il y aurait à s'abstenir de répondre, puisque de graves erreurs pourraient être commises à leur préjudice, si nous faisons nous-même ce travail préparatoire. »

« Aussi, des comités furent formés à l'instant même pour chacune des industries dont il vient d'être parlé, et je crois qu'à l'heure actuelle, le rapport de chacune d'elles, a été déposé sous toute réserve et sans qu'on puisse en conclure que le principe était admis par nous. »

« Les chiffres de ces comités n'ont pas été publiés parce que c'est un travail collectif et qu'il y aurait peut-être indiscrétion à le donner au public. Ils ont été présentés à notre Chambre Consultative et à une commission de la Chambre Syndicale; la base en a été acceptée par tous, avec les réserves dont il a été question ci-dessus. Je parle de la laine, bien entendu. »

« Telle est la situation; rien n'est fait, car pour modifier nos tarifs douaniers, il faut d'abord recourir au bon vouloir des puissances avec lesquelles nous avons des Traités, puis faire voter ces modifications par l'Assemblée nationale. »

« Recevez, monsieur et cher Collègue, mes sincères amitiés. A. DELFOSSE, Président. »

d'hier, nous croyons devoir la reproduire :

Monsieur, Conformément à la décision prise en assemblée générale, le 7 juin dernier, MM. les membres de l'Association doivent être convoqués à bref délai pour entendre, approuver et signer, séance tenante, l'adresse au gouvernement, rédigée par la Chambre Syndicale, sous l'inspiration de la discussion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale annoncée pour mardi prochain, 13 courant, à cinq heures du soir, à l'Hôtel de Ville, sera consacrée exclusivement au seul ordre du jour.

L'Assemblée annuelle, dans laquelle on devra discuter les questions prévues; par les statuts, sera reportée au mardi 20 juin à cinq heures du soir, à l'Hôtel de Ville, (salle des adjonctions.)

Nous vous prions, Monsieur, d'en prendre note et de vouloir bien assister à l'une et à l'autre séance.

Veuillez agréer nos salutations empreintes de la Chambre Syndicale, MORTRE-BOSST.

Ordre du jour pour l'Assemblée générale du 20 juin.

1. Compte-rendu des travaux de l'Association et de la Chambre Syndicale pendant l'année 1870-1871.

2. Compte-rendu financier.

3. Vote sur la cotisation pour l'année 1871-1872.

4. Vote sur le renouvellement par quarts de la Chambre Syndicale.

(Membres sortants : MM. Henri Bossut, Richard Desrousseux, Isaac Holden, Paul Scrépel, A. Taton.)

5. Vote sur l'élection d'un membre de la Chambre Syndicale en remplacement de M. Dillies aîné, décédé.

6. Vote sur l'adjonction de droit, avec ou sans voix délibérative, des membres des bureaux des comités, à la Chambre Syndicale.

Le préfet du Nord vient d'adresser aux maires du département la circulaire suivante :

Lille, 40 juin 1871. Monsieur le Maire,

« Je m'empresse de vous informer que les élections complémentaires pour l'Assemblée nationale ont été fixées, par arrêté du gouvernement, au dimanche 2 juillet prochain. »

« J'appelle votre attention sur l'article 5 de l'arrêté, qui est ainsi conçu : »

« Dès la publication du présent arrêté, les maires dresseront la liste de tous les électeurs âgés, au 2 juillet prochain, de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, habitant la commune depuis six mois, au moins, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi du 15 mars 1849. »

« Cette liste sera publiée et affichée le dimanche 18 juin, au matin. Les demandes en inscription ou en radiation seront reçues dans les trois jours à partir de la publication de la liste; elles seront jugées du 21 au 23 juin inclus, par une commission composée du maire et de deux membres du conseil municipal désignés par le conseil. »

« Les décisions de la commission seront notifiées d'urgence; elles pourront être déferées au jugement du 23 au 26 juin. »

« Le juge de paix statuera dans les trois jours, au plus tard le 29 juin. »

« La liste sera close le 30 juin, à minuit. »

« Vous voudrez bien, monsieur le maire, veiller à l'accomplissement de ces prescriptions. Agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée, Le préfet du Nord, SÉQUIER. »

de l'incendie qui, du reste, paraît accidentelle.

Plusieurs journaux ont fait courir, à tort, le bruit qu'une circulaire ministérielle rappelle à l'activité les soutiens de famille; maintenus dans leurs foyers.

Dernières nouvelles ! Dépêche Télégraphique

Versailles, 12 juin, 1 h. 15 m. Les journaux de ce matin disent que M. Poyer-Quertier a proposé à la Commission du budget environ 450 millions d'impôts nouveaux, dont 90 millions sur les boissons, 50 millions sur les sucres et cafés, 200 millions d'élevation de droits de douane seraient établis sur les matières premières textiles, denrées coloniales, peaux, et pétrole, 60 millions d'impôts divers.

Le Duc de Chartres est arrivé hier. Le Duc d'Aumale repart aujourd'hui pour l'Angleterre.

Les conseils de guerre ne fonctionneront pas avant la semaine prochaine. L'idée de ramener à Paris le siège du gouvernement et l'Assemblée paraît gagner du terrain parmi les députés.

Commerce Havre, 12 juin. (Dépêches de MM. Kiblé et C<sup>o</sup> représentés par M. Bulteau-Desbônnet.) Ventes, 2000 b.; marché très-tendu; forte tendance à la hausse.

Liverpool, 12 juin. (Dépêches de MM. Kiblé et C<sup>o</sup> représentés par M. Bulteau-Desbônnet.) Ventes, pleinement 15000 b.; marché très-animé et tendu.

FAITS DIVERS — Le petit village de Montigny (Nord) a vu d'un crime digne de prendre rang parmi les plus atroces dont les annales judiciaires ont conservé le souvenir.

Un nègre, nommé Silas Weston, habitait ce village en compagnie d'une femme blanche, Polly Steadman, et de ses quatre enfants, dont l'aîné était âgé de quatre ans et le plus jeune de deux ans.

Ce singulier ménage vivait en bonne harmonie et dans une aisance rare en pareil cas. Weston était un homme laborieux, honnête et rangé. Or, il y a quelque temps, trois malfaiteurs notoires du même village, nommés Guyan Adair, Columbus Adair et Bernard, furent traduits devant le juge comme accusés d'un vol important. Silas Weston avait par hasard vu les trois bandits au moment où ils volemportaient le produit de leur larcin dans leur habitation, voisine de la sienne, et se trouvant, en conséquence, cité à comparaître aussi devant la cour, en qualité de témoin principal.

Quelques jours avant celui où l'affaire devait se juger, les deux frères Adair vinrent trouver Weston et lui signifiaient que si sa déposition leur était défavorable, ils se vengeraient en le tuant. Le nègre ne se laissa pas intimider par ces menaces et répondit fermement qu'il rendrait un témoignage conforme à la vérité.

Le surlendemain, qui était le mercredi 26 avril, Silas Weston, Polly Steadman et les quatre enfants se rendirent au point d'aller au lit, quand le chien se mit à aboyer avec fureur. Polly voulut regarder ce qui se passait au dehors, en appliquant l'œil à une ouverture existant entre deux planches mal jointes de la cabine, mais elle se rejeta aussitôt en arrière avec un cri de douleur; elle venait d'avoir l'œil crevé par une balle de revolver.

Au même instant la porte vola en éclats et livra passage aux trois gradins, les deux Adair et Bernard, qui firent tous feu en entrant. Silas Weston tomba raide mort, atteint de deux balles dans la tête.

Puis, l'un des assassins se pencha sur les quatre enfants qui, dans leur effroi, s'étaient jetés à plat ventre sur le plancher, déchargés successivement son arme dans la tête de chacun d'eux, pendant que les deux autres attaquaient Polly Steadman.

Celle-ci se défendit avec toute la force qu'elle put donner le désespoir; mais, enfin, elle fut atteinte d'une balle dans l'œil, le corps percé de cinq coups de couteau, la gorge profondément lacérée, elle tomba baignée dans son sang. Les assassins, la croyant morte, la poussèrent avec les pieds au milieu de la salle, rangèrent à côté les corps des cinq autres victimes, et amoncelèrent autour une quantité de paille, des meubles et de tous les objets combustibles qu'ils purent trouver ils y mirent le feu et partirent précipitamment, convaincus sans doute que l'incendie qui allait détruire l'habitation du nègre ferait disparaître tout vestige de leur crime.

Alors se produisit un fait véritablement extraordinaire. Les premiers atteints de la flamme furent Polly Steadman et son évanouissement. Par un effort surhumain, cette femme, criblée de blessures mortelles, parvint à se relever; elle saisit son plus jeune enfant que, dans l'illusion de l'amour maternel, elle croyait entendre respirer encore, et prenant sa course à travers la nuit, elle franchit sans s'arrêter la distance d'un demi-mille, jusqu'à la demeure d'une dame Williams, à laquelle elle fit connaître ce qui venait de se passer.

Des secours furent envoyés le plus tôt possible sur les lieux; mais il était trop tard; on ne trouva que quatre squelettes. Mme Williams fit aussitôt demander le shérif et un médecin; mais Polly Steadman, se sentant à toute extrémité et craignant de mourir avant leur arrivée, voulut profiter du peu de forces qui lui restaient pour faire immédiatement, devant les personnes accourues à la première nouvelle du crime, un récit circonstancié de l'événement. Son récit achevé, elle expira en attestant par un serment solennel qu'elle avait dit la vérité.

Les trois coupables sont écroués.

Samédi, l'église de St-Vincent-de-Paul, à Lille, a failli être détruite de fond en comble.

Vers deux heures, un vitrier entrant dans l'église pour faire une réparation, dut reculer devant la chaleur et la fumée. Il s'empessa d'appeler au secours. On constata que le maître-autel était complètement détruit.

Le feu avait développé une chaleur si intense dans l'église que les tuyaux de l'orgue sont tombés en débris sur le sol. Les dégâts dépasseront 50,000 fr. Une enquête est ouverte sur la cause